



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

Le 27 AVR. 2011

11

ARV

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

Sous-direction du patrimoine
Bureau mission environnement

Affaire suivie par :

Florence VEDRINES

☎ 01.44.42.13.52

✉ 01.44.42.12.13

Florence.vedrines@sga.defense.gouv.fr

AFFECTATION	ACTION	INFO
CHEF CGA		
ADJOINT CGA		
Chargé de mission		
COM CGA		
Groupes	FOS	
	IS	X
	PRB	
	SIA	
BARII		
BSG		
BSI		
BVI		
FOR		
PREV		
CDC		
CPC		
CONTROLEURS		
SPINOZA		
SCAN		

Paris, le 21 AVR. 2011

N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV

20558

Bordereau d'envoi

à

Monsieur le Préfet de la Marne

38, rue Carnot

51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

06167

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Objet : Plan de prévention des risques technologiques du parc C de stockage de liquides inflammables de Togny-aux-Bœufs (51).</p> <p>Pièce jointe : Arrêté de prescriptions du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du parc C de stockage de liquides inflammables de Togny-aux-Bœufs (51).</p> <p>Copies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CGA/IIC (PPRT 3 et IIC/ENV.4); - SFDM - SGA/DAJ/DSE ; 		<p>Transmis pour attribution.</p> <p>l'ingénieur des ponts des eaux et des forêts chargé de la sous-direction de l'immobilier et de l'environnement Stanislas PROUVOST</p>

**ARRÊTÉ de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur
la commune de Togny-aux-Bœufs, autour des installations du parc C de
stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz
(SFDM)**

Pièce jointe :

Une annexe.

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, livre V.- titre I. relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 (1) relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la défense en date du 9 juin 2010, établi en application de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques en

Le préfet de la Marne assurera la coordination administrative du projet.

Article 4

Personnes et organismes associés

1. Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le délégué militaire départemental ;
- Monsieur le maire de la commune de Togny-aux-Boeufs ;
- Monsieur le directeur de la SFDM ou son représentant ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Guenelle ;
- Monsieur le représentant de l'association Marne Nature Environnement.

2. Une réunion à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure.

Le projet de plan est soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5

Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont adressés aux personnes associées par l'État, sous forme de bulletins d'information. La collectivité se charge de tenir à disposition du public ou de diffuser ces bulletins à la population. Des réunions publiques d'information sont organisées, en tant que de besoin, par l'État, à son initiative ou sur proposition des personnes associées.

Une rubrique dédiée au PPRT est créée sur le site Internet de la préfecture de la Marne. Elle propose des informations générales sur les PPRT, en lien avec le site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Des informations spécifiques au PPRT de Togny-aux-Boeufs y sont également disponibles. Cette rubrique est également accessible depuis le site Internet de la direction départementale des territoires.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4. du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture de la Marne et de la mairie de Togny-aux-Boeufs.

Article 6

Mesures de publicité

ce qui concerne le parc C de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) à Togny-aux-Bœufs ;

Vu l'étude de dangers de la Société Française du Donges Metz de janvier 2011 ;

Attendu que tout ou partie de la commune de Togny-aux-Bœufs est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le parc C de stockage de liquides inflammables de la SFDM, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé « AS ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le parc C de stockage de liquides inflammables de la SFDM de Togny-aux-Bœufs appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé « AS » et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux.

Arrête :

Article premier

Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de Togny-aux-Bœufs.

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

Article 3

Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale des territoires de la Marne , du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Marne et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Togny-aux-Bœufs.
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

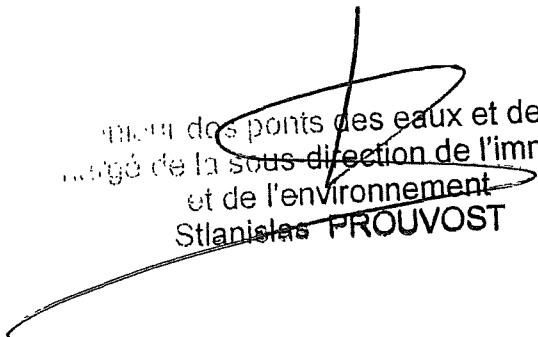
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il sera, en outre, publié au bulletin officiel des armées.

Article 7

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation


ministre des ponts des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de l'immobilier
et de l'environnement
Stanislas PROUVOST

ANNEXE

Périmètre d'étude d'un plan de prévention des risques technologiques du parc C de stockage de liquides inflammables de Togny-aux-Bœufs (Marne).

PPRT de Togny-aux-Boeufs (Société Française Donges Metz) Périmètre d'étude

